



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 10 h, le 7 septembre 2010.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Simon Brouard, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans

Sont absents :

- M. le conseiller Richard Côté, Québec
- M. le conseiller Jean Guilbault, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. Marc Rondeau, directeur général

Est également présent :

- M. Benoît Massicotte, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte et présidée par M. Régis Labeaume, président du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2010-61

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2010

Résolution n° C-2010-62

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2010.

Adoptée

Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2010-63

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

De modifier l'article 1.2.1 du projet de règlement n° 2010-41 pour y ajouter, à la fin, « sauf pour les travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante ».

Adoptée

Résolution n° C-2010-64

ATTENDU l'obligation imposée à la CMQ d'élaborer un Plan métropolitain d'aménagement et de développement fondé notamment sur des objets métropolitains propres à assurer l'attractivité et la compétitivité de son territoire, et ce, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que la gestion des interventions humaines dans les bassins versants des lacs et cours d'eau afin, notamment, de protéger la qualité des eaux servant à approvisionner en eau potable la population fait partie de ces objets métropolitains;

ATTENDU les craintes exprimées par la Ville de Québec eu égard aux activités et interventions humaines exercées dans les bassins versants des prises d'eau potable situées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, lesquelles alimentent plus de 425 000 personnes;

ATTENDU que le bassin versant de la prise d'eau potable de la rivière Saint-Charles englobe, en partie ou en totalité, en outre celui de Québec, le territoire des municipalités de Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Beauport, Lac-Delage et Saint-Gabriel-de-Valcartier, ainsi que ceux, quoique dans une moindre mesure, de Shannon et Sainte-Brigitte-de-Laval. Et, pour ce qui est des deux prises d'eau de la rivière Montmorency, que leur bassin versant se retrouve, en partie ou en totalité, sur le territoire de la Ville de Québec, Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Château-Richer, Boischatel, L'Ange-Gardien et sur le territoire non organisé du lac Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport remis à la CMQ par la firme Roche en janvier 2010, intitulé « État de la situation du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles »;

ATTENDU que ce rapport, tout en constatant la très haute qualité de l'eau potable actuellement fournie par la Ville de Québec à même sa prise d'eau potable installée dans la rivière Saint-Charles, identifie des activités d'urbanisation ou autres types d'interventions humaines dans le bassin de la rivière Saint-Charles qui doivent être modifiées, contrôlées ou prohibées ou doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie dès maintenant pour limiter la probabilité de contamination de l'eau brute qui alimente la prise d'eau;

ATTENDU que les rapports d'expert réalisés à la suite de l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire numéro 2010-39 démontrent l'importance que des limitations doivent être mises en place pour assurer la qualité des eaux dans les bassins versants des prises d'eau potable en ce qui a trait notamment aux opérations forestières, aux interventions dans les secteurs à forte

penne, au contrôle des eaux de ruissellement, au contrôle de l'érosion et aux systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées autorisés en vertu du *Règlement sur l'évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8);

ATTENDU que plusieurs de ces limitations ne pourront être levées à moins d'une implication des partenaires de la CMQ, dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et les municipalités;

ATTENDU que ces mesures s'imposent également pour les bassins versants des prises d'eau potable de la rivière Montmorency eu égard au principe de précaution inhérent à la notion de développement durable, principe particulièrement important en matière d'alimentation en eau potable;

ATTENDU qu'une réglementation municipale est déjà en vigueur en ce qui a trait à certains aspects contenus dans les rapports d'expert et que cette réglementation fixe quelquefois des normes équivalentes ou supérieures;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire n'est pas de dédoubler la réglementation existante;

ATTENDU que la réflexion de la CMQ quant aux orientations et critères à inscrire au Plan métropolitain d'aménagement et de développement n'est pas encore achevée;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la CMQ en matière de réglementation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

De demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de considérer les mesures concernant l'exploitation forestière prévues au règlement afin de les appliquer sur les terres publiques des bassins versants;

De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'il accepte que s'ajoutent, sur le territoire des bassins versants visés par le règlement, des normes additionnelles à celles prévues dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences éloignées*;

De transmettre aux municipalités le projet de règlement en les invitant à préparer l'élaboration des PIIA prévues au règlement en vue de son entrée en vigueur.

Référence : Mémoire du 26 août 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

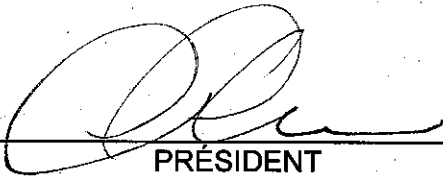
Clôture de la séance

Résolution n° C-2010-65

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Simon Brouard, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée



PRÉSIDENT



SECRETÉIRE